Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 022-212201792-20250703-2025_2_040-DE

COMMUNE DE FREHEL
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du jeudi 03 JUILLET 2025

Date de convocation : 24 juin 2025
Date d'affichage : 24 juin 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 18
Nombre de Conseillers présents : 11
Nombre de Conseillers votants : 14

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi trois juillet à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

Etaient présents : Mme MOISAN, MM CALLIOT, CHOLET, Mme CHATELLIER, MM FAUDIERE, SECRETAIN, DALLET, Mmes COQUELIN, MEHOUAS, MARTIN, M GREBERT formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Mme BRIARD pouvoir à M SECRETAIN, Mme DURAND pouvoir à Mme CHATELLIER, Mme NABUCET pouvoir à M CHOLET.

Etaient absents : Mme CUCULI, MM RENOUARDIERE, BELLANGER, LEMOINE

M GREBERT est nommé secrétaire.

RAPPORTEUR : Mme MOISAN

DELIBERATION N°2025-2-040 : Création d'un périmètre d'intervention au profit du Conservatoire du littoral

Conformément à l'article L322-1 du Code de l'environnement, le Conservatoire du littoral, établissement public de l'Etat à caractère administratif, a pour mission de mener, après avis des conseils municipaux et en partenariat avec les collectivités territoriales intéressées, une politique foncière de sauvegarde de l'espace littoral et de respect des sites naturels et de l'équilibre écologique.

Le Conservatoire du littoral a engagé depuis plusieurs années des actions foncières concernant l'unité littorale « Baie de Saint-Brieuc – Caps d'Erquy-Fréhel » allant de Binic-Etables-sur-Mer à Plévenon. Il propose de compléter ces actions en étendant ses acquisitions foncières sur la frange côtière Nord-Ouest de la commune de Fréhel correspondant aux carrières.

Après concertation sur la délimitation du projet, le Conservatoire du littoral, par courrier en date du 23 mai 2025 a sollicité l'avis du Conseil municipal de Fréhel sur ce projet, représentant une superficie de 89 hectares terrestres et 76 hectares sur le domaine public maritime, avant de le présenter à ses instances délibérantes.

Parallèlement, le Conservatoire propose sur le même périmètre la création d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles. Cette zone de préemption permettra au Conservatoire de disposer d'un observatoire foncier et de préempter en cas de mise en vente de terrains.

Mme MOISAN indique qu'un projet de périmètre a été présenté aux élus dans le cadre d'un groupe de travail et que le périmètre proposé ce jour a été amendé pour tenir compte des observations des élus lors de cette réunion.

Mme MEHOUAS indique que, lors de cette réunion, le Directeur du Conservatoire du Littoral a émis l'hypothèse d'un projet sur ce site mais qui ne semble pas finalisé et regrette l'absence d'information sur ce projet. Par ailleurs, si le Conservatoire procède à l'acquisition de terrain, il devra trouver un gestionnaire. Mme MEHOUAS précise que le Conservatoire rencontre des problèmes financiers et qu'il doit faire appel à des prestataires privés.

M CHOLET précise que le règlement du PLUiH est très restrictif sur ce périmètre et que les possibilités de projet sont très limitées. Par ailleurs, il est précisé que l'esprit du Conservatoire du Littoral est la préservation des sites et de permettre une ouverture au public dans la limite des aspects sécuritaires.

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 022-212201792-20250703-2025_2_040-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 1 abstention (Mme MEHOUAS)
ACCEPTE la mise en place d'un périmètre d'intervention foncière du Conservatoire du littoral sur la commune de Fréhel, comme délimité sur le plan annexé à la présente délibération,
DEMANDE au Conseil départemental des Côtes d'Armor la mise en place d'une zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles couvrant le périmètre d'intervention foncière proposé ci-dessus par le Conservatoire du littoral étant entendu que le droit de préemption y sera exercé par le Conservatoire du littoral par substitution au Conseil départemental,
DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE de FRÉHEL Côtes-d'Armor

Le Maire,

Michèle MOISAN

Le Secrétaire,

Cédric GREBERT

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le 07 juillet 2025

MAIRIE de FRÉHEL Côtes-d'Armor

Le Maire,

Michèle MOISAN

Conservatoire du littoral

Projet de création de périmètre - Commune de FREHEL

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 022-212201792-20250703-2025_2_040-DE